

DECISION N° 24-94

REGIE AUTONOME
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL

Siège : 29, cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE D'ORTHEZ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10 ;

Vu la délibération n° 03 du conseil d'administration en date du 11 juin 2024, rendue exécutoire par la sous-préfecture de Bayonne le 13 juin 2024, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Président en application des dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales susvisé, et notamment concernant le fait de pouvoir signer toute convention avec des écoles ou associations d'enseignement artistique ou culturel dans le cadre d'échanges pédagogiques ;

Vu la proposition de l'école de musique d'Orthez ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention de partenariat avec l'école de musique d'Orthez en vue du projet Haizeen Topaketak qui réunira les élèves d'harmonies des écoles de musique du réseau et ceux du conservatoire de novembre 2024 à février 2025 autour de répétitions et de 2 concerts donnés à Bayonne et Orthez. Chaque partenaire prend en charge les frais liés aux actions qu'il met en place.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur de la Régie autonome et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Bayonne, receveur de la régie autonome, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à la sous-préfecture de Bayonne, publiée sur le site internet du Conservatoire Maurice RAVEL et communication sera donnée à la prochaine séance du conseil d'administration.

Bayonne, le 10 décembre 2024

Le Président,
Antton CURUTCHARRY

